

Procès-Verbal de la Séance du 14 Mars 2022

L'an 2022 et le 14 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire de Coulongé

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Absent(s) : Mme HERBELIN Vanessa, MM : BUSSONNAIS Didier, MEFFRAY Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/03/2022

Date d'affichage : 07/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe
le : 04/04/2022

et publication ou notification
du : 04/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBARBIER Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022 - D20220314-0
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AUX ASSOCIATIONS - D20220314-1
DEMANDE DE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SARCÉ POUR LES ELEVES SARCÉENS SCOLARISÉS
À L'ÉCOLE DE COULONGÉ - D20220314-2
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - D20220314-3
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - D20220314-4
VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - D20220314-5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - D20220314-6
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - D20220314-7
VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - D20220314-8
CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAM - D20220314-9

D20220314-0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Réception par le préfet : 13/04/2022

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une observation à formuler et si tout le monde est d'accord avec le PV reçu lundi 14 mars 2022 par courriel et consultable en papier ce jour.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-1 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions communales pour l'année 2022.

Il rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° D20211115-7 en date du 15 novembre 2021, a accordé une subvention de 2480,00 euros à la coopérative scolaire de l'école publique communale de Coulongé.

Celle-ci figurera dans le tableau récapitulatif des subventions communales de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder les subventions communales suivantes dont le total s'élève à la somme de 7000,00 euros.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2022

Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Associations	Montant des demandes	Montants votés
M.J.C Coulongé	300,00	300,00
Amicale des Parents d'Elèves de Coulongé	500,00	250,00
Football Club Coulongeois	500,00	500,00
Comité des fêtes de Coulongé	450,00	450,00
Mon Panier Local	300,00	300,00
DSB Val de Loir – Don du Sang	50,00	50,00
UNC - AFN – Anciens combattants de Coulongé	155,00	155,00
Aînés ruraux	400,00	400,00
L'arche de Margot	150,00	50,00
Société de chasse La Garenne	150,00	100,00
Souvenir français - Vaas	50,00	50,00
CFA Coiffure de la Sarthe	1 élève	50,00
CFA de la Chambre de Commerce et de l'industrie du Mans et de la Sarthe	2 élèves	100,00
Coopérative scolaire de Coulongé	200,00	200,00
Lycée Racan	1 élève =>160,00	50,00
Les Projets Intercommunaux - Vaas	20,00	20,00

Croix rouge – unité locale Le Lude	072-21 200985 20220411-D20220411-0-DE	50,00	50,00
AMFTELETHON Sarthe (Promesse institutionnelle en Octobre 2022)	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/04/2022		50,00
TOTAL			3125,00
Coopérative scolaire de Coulongé D20211115-7 votée le 15.11.2021 – versé en février 2022		2480,00	2480,00
Grand total			5605

Subventions supplémentaires en cas d'actions non prévues dans la demande initiale : 1395,00 euros dont la répartition sera soumis à un nouveau vote.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-2 – DEMANDE DE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SARCÉ POUR LES ELEVES SARCÉENS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE DE COULONGÉ

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une participation d'un montant de quatre-vingts euros à la commune de Sarcé par élève sarcéen scolarisé à l'école publique communale relative aux dépenses de fonctionnement de ladite école pour l'année scolaire 2021-2022.

Trois enfants sarcéens fréquentent l'école publique communale :

- DESNOS Léana « La Chesnaie »
- MORELLE Lorina « La Maison Neuve »
- POHLHAMMER-CASTILLO BORNIA MBUC Yuma « Les Filières »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent,

- DÉCIDE de demander à la commune de Sarcé une participation financière d'un montant de quatre-vingts euros par élève soit un montant total de deux cent quarante euros pour l'année scolaire 2021-2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2021 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Exercice 2021	407 491,76	502 112,25
Résultat de l'année		94 620,49
Report exercice N-1		477 785,82
Total exercice N + report exercice N-1	407 491,76	979 898,07
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020		572 406,31

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Exercice 2021	136 420,62	370 044,62
Résultat de l'année		233 624,00
Report exercice N-1	89 388,91	
Total exercice N + report exercice N-1	225 809,53	370 044,62
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021		144 235,09
Restes à réaliser	49 774,07	4 800,00
Total restes à réaliser	44 099,02	

Total exercice N + report exercice N-1 + restes à réaliser	275 583,60	072-217200989-20220411-D20220411-0-DE
		Accusé certifié exécutoire. 374 844,62 Réception par le préfet : 13/04/2022
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL		99 261,02

Hors la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de Madame JAMIN Catherine, 1er adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-5 – VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif du budget principal de la commune 2021, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Excédent de l'année :	94 620,49 €
Excédent de fonctionnement reporté :	477 785,82 €
EXCÉDENT DE CLOTURE A AFFECTER :	572 406,31 €

INVESTISSEMENT

Excédent de l'année	233 624,00 €
Déficit reporté	- 89 388,91 €
EXCÉDENT DE CLOTURE A AFFECTER :	144 235,09 €

RESTES A REALISER

Recettes :	4 800,00 €
Dépenses :	- 44 099,02 €
Total :	- 39 299,02 €

EXCÉDENT TOTAL : 144 235,09 € - 39 299,02 € = 104 936,07 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Ø Report en investissement R 001 : 144 235,09 €
- Ø Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : NEANT
- Ø Report en fonctionnement R 002 : 572 406,31 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
--------------	---------------------	----------------------

EXERCICE 2021	24 319,18	072-217200989-20220411-D70220314-8 DE 4 043,34
RESULTAT EXERCICE 2021	20 275,84	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/04/2022
REPORT EXERCICE N-1		378,00
TOTAL EXERCICE 2021 + REPORT	24 319,18	4 421,34
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	19 897,84	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
EXERCICE 2021	0,00	4 276,18
RESULTAT EXERCICE 2021		4 276,18
REPORT EXERCICE N-1		18 870,17
TOTAL EXERCICE 2021 + REPORT	0,00	23 146,35
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		23 146,35

Hors la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de Madame JAMIN Catherine, 1^{er} Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-8 – VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2021, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

EXPLOITATION

Déficit de l'année :	- 20 275,84 €
Report Excédent exercice N-1 :	+ 378,00 €

Déficit DE CLOTURE A AFFECTER :**- 19 897,84 €****INVESTISSEMENT**

Excédent de l'année :	4 276,18 €
Report excédent exercice N-1 :	18 870,17 €
EXCÉDENT DE CLOTURE :	23 146,35 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

- **002 Déficit d'exploitation reporté D 002** **19 897,84 €**
- **001 Excédent d'investissement reporté R 001** **23 146,35 €**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220314-9 – CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAM

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAM

réf : D20220314-9

Monsieur le Maire expose que le premier devis reçu par l'Atelier Bleu d'Archi est sur une base de 300 000 € HT de Travaux avec un taux honoraire de 9% soit 27 000 € HT

L'architecte contacté n'a pas donné suite à la demande de réduction des montants des honoraires.

L'entreprise A2A Nous a proposé 2 devis

Le premier sur une base de 250 000 € HT de Travaux avec un taux honoraire de 7,80% soit 19 500 € + 1000 € de mission optionnelle d'étude thermique PHPP pour bâtiment passif.

Le second pour une étude d'étude thermique réglementaire (RT2012) pour 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir l'entreprise A2A pour les deux devis proposés et de retenir également la mission optionnelle. Soit un total de 20 950 € HT.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ROBLIN présente l'ensemble des devis reçu pour le curage des fossés et indique que le devis le moins cher serait toujours choisi.

Travaux	Nicolas ROUSSEAU NICO TP (Coulongé)	CHAIGNEAU TP (VAAS)	BARDET TP (VAAS)
FOSSÉS et ENTREES de CHAMPS	1329,08	1531,57	1804,5
Chemin retirer le milieu 765 mètres	532,44	540	900,3
TOTAL	1861,52	2071,57	2704,8
HYDROCURAGE	1140	Pas d'hydrocurage	Pas d'hydrocurage
TOTAL	3001,52		
Décapage terrain MAM	1415,76	3009	1528
Accotement et buses Mr et Mme BELLEC sera remboursé par l'entreprise ayant abimée les buses	489,22		

- Monsieur ROBLIN indique que sa femme était agent recenseur cette année. Pour éviter tout conflit d'intérêt, elle reversera l'intégralité de ce qu'elle touchera à l'école communale (70€37).
- Monsieur SIMON informe que sur les deux tronçonneuses il y en a une inutilisable, il faudrait un nouveau carburateur, cela coûterait environ 19 €.
- La commission fleurissement, fêtes et cérémonies demande si côté décoration il y aura de nouveaux achats où si on se limitera aux stocks présents. Monsieur le Maire répond que s'il y a une belle occasion il n'est pas contre renforcer les décorations de Noël.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une entreprise prospecte pour la création d'un parc éolien. L'entreprise Valeco de Nantes a contacté beaucoup de commune et

différents propriétaires ou exploitants. Le Maire a rencontré avec un adjoint l'entreprise. Car un projet potentiel aurait pu voir le jour, près des Sablons. Monsieur le Maire informe que depuis cette prospection massive, le dossier est entre les mains du préfet qui devra choisir des étendues sur lesquelles un parc éolien pourrait se former. Bien évidemment, cela serait sous couvert de l'acceptation des propriétaires du terrain.

Le projet durerait 25 ans puis un démantèlement serait à assurer. Malgré les contraintes 5000€/ an /éolienne serait un réel plus pour certains.

- UKRAINE : 2 ou 3 familles seraient accueillies sur Coulongé. Nous sommes actuellement en attente de retour de la part de ceux qui ont organisé les voyages
- Les élections présidentielles auront lieu de 8h00 à 19h00
Les nouvelles tranches horaires sont 8h00-10h30 / 10h30-13h00 / 13h00-16h00 / 16h00-19h00 puis la fermeture du bureau et le dépouillement.

Séance levée à: 22:07

En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
Yves LE BOUFFANT